



ARRETE MUNICIPAL N° 60/2025
réglementant le stationnement et la circulation
RUE DE L'ENFER

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux pour une étude géotechnique de la rue de l'Enfer, le mardi 12 août 2025 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par panneau B15/C18 ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE 9 rue Ettore et Jean Bugatti 67870 BISCHOFFSHEIM, responsable des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable le mardi 12 août 2025 ;

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à Sundhouse, le 06 août 2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ

Richard BERGER
L'adjoint au Maire,